



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Demande Arrêté de police de circulation

ODP Travaux -Voirie : 2025 – 15

Le Maire de la Commune de Saint-Astier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

Vu le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;

Vu le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;

Vu le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;

Considérant la demande de l'entreprise FB-TP – sise 77160 PROVINS, pour le compte de l'Opérateur ORANGE, sollicitant l'autorisation de disposer d'une permission de voirie pour l'occupation du domaine public, RUE HENRI RIBIÈRE – 24110 SAINT-ASTIER ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Autorisation

L'entreprise FB-TP est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de, création d'une trancher sous accotement de 45ML avec pose câble, pour le compte de l'Opérateur ORANGE, au niveau du 11 RUE HENRI RIBIÈRE – 24110 SAINT-ASTIER ; sous réserve de l'obtention de la permission de voirie délivrée par la Communauté de communes Isle Vern Salembre.

ARTICLE 2 : Durée des travaux

Les travaux sont programmés entre le LUNDI 10 FÉVRIER 2025 et le VENDREDI 28 MARS 2025.

ARTICLE 3 : Règlementation stationnement et circulation

Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone des travaux, sauf pour les véhicules de l'entreprise FB-TP. La chaussée, RUE HENRI REBIERE, sera rétrécie, la circulation se fera par alternat manuel ou par feu. Pas d'emprise sur la route le soir et le week-end.

ARTICLE 4 : Respect des riverains et des abords

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier.
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit).
- Mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle.
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune empreinte en cas d'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 : État des lieux

Le permissionnaire s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier ou la Communauté de Communes Isle Vern Salembre fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : Respect des formalités

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Exécution et ampliation de l'arrêté

- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie
- Madame le Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Madame la cheffe de la police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- Pole technique CCIVS
- L'Entreprise FB-TP

Fait à SAINT-ASTIER, le 27 janvier 2025

Pour Madame le Maire,
L'Adjoint délégué, Frank PONS

